

Famille du média : Médias d'information générale (hors PQN)

Périodicité : Hebdomadaire

Audience : 1103000

Sujet du média :

Actualités-Infos Générales



Edition : 29 octobre 2023 P.30

Journalistes : O.BT

Nombre de mots : 380

PER

Des versements déductibles même sans salaire

PLAFONDS Le bénéfice des déductions fiscales de l'épargne retraite n'est pas réservé aux personnes disposant de revenus du travail

« Tout contribuable a droit à ce plafond de déduction égal à 10 % du Pass, atteste Guillaume Eyssette, directeur associé du cabinet Gefinéo. Y compris lorsque vous disposez d'un patrimoine immobilier important et que vos revenus sont uniquement composés de loyers, sans rémunération salariale. Vous pouvez diminuer l'impact de la fiscalité sur vos revenus fonciers en effectuant des versements déductibles dans la limite de 4114 euros. »

«L'appétit pour la constitution de revenus dits "passifs" passe souvent par l'immobilier et suppose la génération de revenus fonciers conséquents », précise Guillaume Eyssette.

Les versements déductibles sur le PER sont plafonnés à 4114 € par an. L'admission sur PER de la fiscalité de revenu des capitaux mobiliers (RCM) a permis de réduire l'impact de la fiscalité sur vos revenus fonciers.

versements plafonnés à 4114 €

Un versement déductible sur le PER est une somme d'argent que vous pouvez verser sur votre épargne retraite. Ce versement est déductible de vos revenus fonciers dans la limite de 4114 euros par an.